

**PRESENTS :**

*M. M. MOTTARD, Bourgmestre-Président ;  
M. VOETS, Melle MAES, MM. VALLEE, REMONT, LHOEST et  
PARENT, Echevins ;  
Mmes., Melles., MM. ALBERT, de GRADY de HORION, KELLENS,  
PIRMOLIN, DUPONT, GILLET, QUARANTA, IACOVODONATO,  
ADAM, MARTIN, CAROTA, ANDRIANNE, LABILE, NAKLICKI,  
DI GIANNANTONIO, HENDRICKX, BECKERS, VELAZQUEZ,  
DUBOIS et OUTAIB, Conseillers communaux ;  
M. J-M. LERUITTE, Secrétaire communal.*

---

**OBJET : REDEVANCE SUR LES EXHUMATIONS.**

**Le Conseil communal,**

Vu la Loi du 20/07/1971 sur les funérailles et sépultures telle que modifiée ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment son article  
L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de  
recouvrement des taxes communales ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur la proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par voix pour, voix contre et abstentions ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Il est établi, pour les exercices 2007 à 2012, une redevance sur les exhumations.

**ARTICLE 2 :** La redevance est due par la personne qui demande l'exhumation.

**ARTICLE 3 :** La redevance est fixée à 223,00 € par exhumation. Ce montant correspond au coût du service rendu par la Commune.

Elle ne s'applique pas :

- à l'exhumation ordonnée par l'autorité administrative ou judiciaire ;
- à l'exhumation rendue nécessaire en cas de désaffectation du cimetière, par le transfert au nouveau champ de repos, des corps inhumés dans une concession ;
- à l'exhumation de militaires et civils morts pour la Patrie.

**ARTICLE 4 :** La redevance est payable au comptant contre remise d'une quittance.

**ARTICLE 5 :** A défaut de paiement amiable, le recouvrement sera poursuivi par la voie civile.

**ARTICLE 6 :** La présente délibération sera transmise simultanément au Collège provincial et au Gouvernement Wallon. Ce règlement deviendra obligatoire le jour de la publication de la décision d'approbation de l'autorité de tutelle le concernant.

**PAR LE CONSEIL :**

**Le Secrétaire,  
J-M. LERUITTE.**

**Le Président,  
M. MOTTARD.**

**Pour extrait conforme délivré et transmis le 28 novembre 2006, pour suite voulue :**

- **au Gouvernement Wallon**
- **au Collège provincial**
- **au Receveur communal**
- **au Service communal des Finances**

**PAR LE COLLEGE :**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre,**